



Cadre de vitalisation 2020-2025 de la MRC de La Matapédia

Fonds Régions et ruralité

Volet 4 – Vitalisation et coopération intermunicipale

Adopté le 9 juin 2021

Modifié le 14 février 2024

Table des matières

1- Mise en contexte, indicateurs et axes de vitalisation	2
1.1. Contexte	2
1.2. Comité Innovation-Vitalisation	2
1.3. Indicateurs	3
1.4. Lien avec la planification territoriale de l'Écoterritoire habité	3
1.5. Axes de vitalisation	4
2-Éléments spécifiques du cadre de vitalisation	6
2.1. Admissibilité	6
2.2. Territoire d'application	6
2.3. Organismes admissibles	6
2.4. Organismes non admissibles	6
2.5. Dépenses admissibles	7
2.6. Dépenses non-admissibles	7
2.7. Type de projets non-admissibles	7
2.8. Les taux et seuil applicable	8
2.9. Le cumul d'aides gouvernementales	8
2.10. Les règles de gouvernance	9
2.11. La mise à jour du cadre de vitalisation	10
3- Aspects financiers et modalités de dépôt d'une demande	10
3.1. Sommes disponibles	10
3.2. Soumettre une demande	10
3.3. Critères de sélection de projets	11
Annexe 1 :	12
Composition du Comité Innovation-Vitalisation*	12
Annexe 2 :	13
Indice de vitalité économique 2018	13

1- Mise en contexte, indicateurs et axes de vitalisation

1.1. Contexte

La MRC de La Matapédia travaille depuis maintenant plusieurs années à mettre en place des conditions pour vitaliser le territoire. Débutée en 2007 par des travaux concernant la Vision matapédiennne, La Matapédia s'est dotée, en 2015, d'une planification territoriale durable, l'Écoterritoire habité de La Matapédia. En février 2021, le conseil de la MRC de La Matapédia entérinait la mise à jour du plan d'action de la planification territoriale, l'Écoterritoire habité de La Matapédia. Ce nouveau plan d'action, reposant sur 4 enjeux clés et 10 objectifs à atteindre, sert de clé de voûte aux interventions territoriales dans une perspective de développement intégré durable.

Les ententes successives avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la Politique nationale de la ruralité (PNR), le fonds de développement des territoires (FDT) et le Fonds régions et ruralité (FRR) ont permis aux MRC du Québec de pouvoir compter sur des leviers financiers pour appuyer des initiatives de développement.

En 2020, le même Ministère annonçait la mise en place de deux nouveaux volets au FRR, soit le volet Signature innovation (volet 3) et le volet Vitalisation (volet 4). Le but de ce dernier volet est notamment de favoriser la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. Pour ce faire, il a été convenu que chacune des MRC devrait mettre en place un comité de vitalisation et produire un cadre qui définirait les grandes lignes de l'utilisation des fonds par la MRC.

1.2. Comité Innovation-Vitalisation

En septembre 2020, le conseil de la MRC a adopté une résolution afin de former un comité de démarrage composé des membres du comité administratif de la MRC, ainsi que de la direction générale de la MRC et du directeur du service de développement afin de recommander au conseil de la MRC les orientations à prendre pour disposer des sommes disponibles dans le cadre des volets 3 et 4 du FRR.

Au terme des échanges, le comité administratif a fait la recommandation suivante :

- Former un seul comité qui assurera la gestion des volets 3 et 4;
- Former un comité composé d'élus auquel s'adjoindrait le directeur-général de la MRC et le directeur du service de développement. L'entente pour le volet 4 stipule que le comité doit avoir un représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La composition du comité (voir le nom des membres du comité en annexe 1) est donc la suivante :
 - Le préfet;
 - 5 municipalités représentantes des municipalités dites Q5 (présentant un indice de vitalité très négatif);
 - 2 municipalités représentantes des municipalités dites Q4;
 - 1 municipalité représentante des municipalités dites Q3;

- 1 représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité de vitalisation doit notamment:

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC. Ce cadre comprend :
 - Les axes de vitalisation privilégiés;
 - Les types de projets qui seront privilégiés;
 - Les critères de sélection des projets;
 - Les taux et seuils d'aide applicables;
 - Les règles de gouvernance lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

1.3. Indicateurs

L'indice de vitalité économique (IVÉ) a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH et vise à dresser un portrait de la vitalité économique dans l'ensemble des MRC du Québec à partir de trois indicateurs :

- Marché du travail (Taux de travailleurs de 25-64 ans);
- Niveau de vie (Revenu total médian des 18 ans et plus);
- Dynamisme démographique (Taux d'accroissement annuel moyen de la population).

À partir de ces indicateurs, le MAMH produit l'indice de vitalité économique qui lui permet de déterminer le classement des municipalités et des MRC du Québec. Chaque municipalité et MRC est ainsi classée selon un quintile (du plus élevé (1) au moins élevé (5)). Pour la MRC de La Matapédia, l'indice 2018 est de -12,34, soit au 99e rang des MRC sur 104. Toutes les municipalités matapédiennes ont un indice de vitalité économique négatif, allant de -0,76 à -16,58. (Voir annexe 2).

1.4. Lien avec la planification territoriale de l'Écoterritoire habité

Adopté en février 2021, le plan d'action de l'Écoterritoire habité de La Matapédia repose sur quatre enjeux et 10 objectifs de développement à atteindre. Cet exercice de mise à jour de la planification intersectorielle découle notamment du Sommet de La Matapédia, qui s'est déroulé en octobre 2019, au cours duquel plus de 140 personnes ont participé pour orienter le développement de La Matapédia pour la période 2020-2025. Voici les enjeux et les objectifs poursuivis :

1) Développement économique :

Objectifs : - S'attaquer à la rareté de main d'œuvre;
- Favoriser la création et le développement d'entreprises.

2) Attractivité et démographie :

Objectifs : - Favoriser le retour des jeunes;
- Inciter les gens à s'établir et à demeurer dans La Matapédia;
- Faciliter l'accès au logement et à la propriété.

3) Identité matapédiennne :

Objectifs : - Accroître le sentiment d'appartenance à La Matapédia;
- Augmenter la solidarité et les collaborations intermunicipales.

4) Environnement :

Objectifs : - Assurer la protection de la biodiversité;
- Améliorer la gestion des matières résiduelles;
- Réduire la production de gaz à effet de serre.

1.5. Axes de vitalisation

Dans une perspective de cohérence avec la planification territoriale, le Comité Innovation-Vitalisation a décidé que les quatre enjeux de l'Écoterritoire habité deviendraient les axes de vitalisation. Les projets qui recevront une aide financière du volet 4 devront obligatoirement être reliés à l'un des axes de vitalisation suivants :

- Développement économique
- Attractivité et démographie
- Identité matapédiennne
- Environnement

Le tableau qui suit indique la corrélation entre les axes de vitalisation, les changements souhaités et les exemples de projets susceptibles d'être appuyés financièrement dans le cadre du volet 4. Les exemples de projets ne sont ni exhaustifs, ni limitatifs.

Axes de vitalisation	Changement souhaité (Objectif de l'Écoterritoire)	Exemple d'initiatives ou de projets
Développement économique	Contre la pénurie de main-d'œuvre	- Mettre en place des formations post-secondaires qui répondent aux besoins du milieu; - Créer une table RH et une table de chefs d'entreprises; - Créer un incubateur d'entreprises.
	Favoriser la création et le développement d'entreprises	- Développer les produits d'appel touristiques; - Mettre en valeur la foresterie et l'agriculture matapédiennne; - Soutenir les projets favorisant l'autonomie alimentaire de La Matapédia; - Encourager l'achat local.

		<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mise en place d'un parc industriel régional; - Encourager les nouvelles initiatives et les processus d'innovation des entreprises.
Attractivité et démographie	Favoriser le retour des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Relancer les jeunes pendant leurs études à l'extérieur de la région afin qu'ils gardent l'intérêt pour la région; - Mettre en place un système de bourses pour des stages dans La Matapédia.
	Inciter les gens à s'établir et à demeurer dans La Matapédia	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir La Matapédia comme milieu de vie - Améliorer les télécommunications en territoire habité; - Augmenter la visibilité et la notoriété de la région; - Créer des réseaux de soutien pour les nouveaux arrivants.
	Faciliter l'accès au logement et à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'offre de logements répondant aux besoins des familles; - Mettre en place des mesures favorisant la construction de logements.
Identité	Accroître le sentiment d'appartenance à La Matapédia	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le déploiement de J'enseigne La Matapédia; - Mettre à jour la politique culturelle de La Matapédia; - Mettre en place un réseau d'ambassadeurs matapédiens; - Créer un événement valorisant la culture matapédienne; - Adopter une politique de développement social.
	Augmenter la solidarité et les collaborations intermunicipales	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions intermunicipales; - Consolider les liens entre les différentes organisations du territoire; - Inviter les municipalités à réfléchir sur la gouvernance municipale.
Environnement	Assurer la protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et protéger les pollinisateurs; - Favoriser une saine gestion des eaux de ruissellement; - Réaliser un inventaire des milieux humides et hydriques; - Lutter contre les espèces envahissantes.
	Améliorer la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la révision et mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR); - Réaliser le projet de multi plate-forme de gestion des matières résiduelles, ainsi que le projet de relocalisation de l'Écosite d'Amqui; - Évaluer les concepts d'économie circulaire et d'économie collaborative et leur application en contexte matapédien.
	Réduire la production de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le portrait de la production des GES et établir un plan d'action; - Faciliter la recharge de véhicules électriques; - Favoriser la mobilité durable via le transport actif, collectif et électrique.

2-Éléments spécifiques du cadre de vitalisation

2.1. Admissibilité

Pour être admissible à une aide financière du FRR dans le cadre du volet 4 Vitalisation, le projet devra répondre obligatoirement à au moins un axe de vitalisation ayant été déterminé dans le présent cadre. Ces axes s'inscrivent en continuité avec la planification territoriale de l'Écoterritoire habité de La Matapédia.

2.2. Territoire d'application

La Matapédia constitue le territoire d'application pour le volet Vitalisation, ce qui signifie que les organisations de toutes les municipalités sont admissibles à une aide financière, qu'elles soient Q3, Q4 ou Q5.

2.3. Organismes admissibles

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les coopératives ou les organismes à but non lucratif légalement constitués (selon la nature du projet);
- Les organismes des réseaux de l'éducation, couvrant en tout ou en partie la MRC de La Matapédia, qui ont un projet de développement socio-économique;
- Les entreprises qui ont leur place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

2.4. Organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises ou organismes qui sont en avis de défaut au Registraire des entreprises;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

2.5. Dépenses admissibles

- les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux liés au projet, excluant les traitements et salaires réguliers liés au fonctionnement de l'organisation;
- Le traitement et les salaires liés à l'embauche d'une nouvelle ressource dans le cadre de projets intermunicipaux ou de territoire contribuant à l'amélioration des milieux de vie;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ainsi que les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation des projets;
- Un montant d'imprévus maximum de 5 % du coût total du projet;
- Les taxes nettes.

2.6. Dépenses non-admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conforme avec une des obligations liées au présent cadre de vitalisation;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense relative au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette ou au remboursement d'emprunts à venir.
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les dépenses réalisées avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Les montants reliés aux taxes récupérées par les organisations;
- Les frais reliés à la visibilité de la MRC ou des autres partenaires financiers;

2.7. Type de projets non-admissibles

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui ne sont pas en situation de concurrence;

- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans le cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés uniquement à la construction et à la rénovation d'infrastructures municipales (bureau municipal, caserne, garage municipal, entrepôt, salle communautaire) pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible);
- Les projets liés à l'entretien, à la rénovation d'un bâtiment ou au remplacement d'équipements existants qui ont déjà obtenu une aide financière de la MRC (dont le Pacte rural) dans les 10 dernières années.

2.8. Les taux et seuil applicable

Le montant maximal d'aide financière est établi à 100 000\$ par projet, sauf s'il s'agit d'un projet dont le promoteur est la MRC de La Matapédia.

Le taux d'aide financière varie selon la municipalité où est réalisé le projet. Dans un souci de contribuer à la vitalisation des municipalités dont l'indice de vitalité économique est le plus faible, le taux d'aide maximal sera bonifié en fonction de ce dernier, pouvant atteindre jusqu'à 90% du coût de projet pour un projet réalisé par un organisme autre qu'une entreprise privée dans une municipalité considérée comme Q5. Exemple : Un projet, porté par un OBNL, qui se déroule dans la municipalité d'Albertville (Q5) et dont le coût de projet est de 125 000\$ aurait droit à un taux d'aide maximal de 90%. Toutefois, comme le montant maximal par projet est de 100 000\$, il pourrait déposer une demande pour un montant maximal de 100 000\$. Dans le cas où il s'agirait d'un coût de projet de 100 000\$, le promoteur serait admissible à une aide financière de 90 000\$.

2.9. Le cumul d'aides gouvernementales

Les cumuls combinés des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des organismes dont le financement provient de ces gouvernements (SADC, Investissement Québec, député, etc.) ne peuvent être supérieurs à 80 %, à l'exception des projets réalisés dans une municipalité ou plusieurs municipalités Q5 où le cumul peut atteindre 90%. Dans le cas des entreprises, le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 50%.

Promoteur(s) du projet	Taux d'aide maximal selon l'indice de vitalité économique de la municipalité où se réalise le projet	Montant maximal d'aide financière	Montant minimal du coût de projet pour être admissible à une aide financière
- MRC	90%	Pas de maximum	20 000\$
- Municipalités - Communautés autochtones - Coopératives - OBNL - Organismes du réseau de l'éducation	Q3 : 70 % Q4 : 80 % Q5 : 90 % Dans le cas où il s'agit d'un projet qui touche l'ensemble des municipalités ou qui touche plusieurs municipalités dont une Q3 ou une Q4, le taux d'aide est en fonction de l'indice de vitalité économique le plus faible de la municipalité partenaire.	100 000 \$ par projet	20 000\$
- Entreprises privées - Personnes morales souhaitant démarrer son entreprise	50 %	100 000 \$ par projet	20 000\$

2.10. Les règles de gouvernance

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière provenant du FRR, dont les projets liés au volet 4 Vitalisation, est confiée à un comité d'investissement. Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres; le comité a le mandat de procéder à l'analyse des demandes et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités des différentes politiques d'investissement. Le comité est décisionnel en autant que le conseil de la MRC désigne un des membres de son comité administratif ou son directeur général pour en faire partie. Les membres du comité d'investissement sont désignés à l'intérieur des membres du comité de développement de La Matapédia. Quatre membres du comité Innovation-Vitalisation siègent au comité d'investissement.

2.11. La mise à jour du cadre de vitalisation

Annuellement, le Comité Innovation-Vitalisation procédera à la mise à jour du cadre de vitalisation afin qu'il s'adapte aux nouvelles réalités territoriales et aux enjeux de vitalisation. Cette mise à jour sera par la suite déposée au conseil de la MRC pour son adoption.

3- Aspects financiers et modalités de dépôt d'une demande

3.1. Sommes disponibles

La MRC de La Matapédia bénéficie d'une enveloppe de 5 096 480 \$ pour la période s'échelonnant de 2020 à 2025. C'est un peu plus d'un million de dollars par année qui pourra être redistribué en fonction des projets qui auront été sélectionnés.

2020-2021 :	1 019 296 \$
2021-2022 :	1 019 296 \$
2022-2023 :	1 019 296 \$
2023-2024 :	1 019 296 \$
2024-2025 :	1 019 296 \$

Total :	5 096 480 \$
---------	--------------

Annuellement, 30% (300 000\$) de l'enveloppe sera réservé pour la réalisation de projets de vitalisation ayant un impact sur l'ensemble du territoire de La Matapédia. La MRC de La Matapédia affectera annuellement les sommes à la réalisation de projets qui respectent les critères du cadre de vitalisation, qui répond spécifiquement à un axe de vitalisation et qui s'inscrit en continuité avec le plan d'action de l'Écoterritoire habité. Dans l'éventualité où les sommes ne sont pas toutes attribuées, les sommes résiduelles pourront être intégrées à l'enveloppe admissible pour les autres organisations.

Un montant de 719 296\$, représentant 70% de l'enveloppe totale, sera attribué de façon continue, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle, aux organisations qui soumettront une demande dans le cadre de ce programme. Les promoteurs seront accompagnés dans leur demande par une ressource du service de développement de la MRC de La Matapédia qui déterminera l'admissibilité du projet et qui veillera à la conformité de la demande en lien avec le présent cadre de vitalisation.

3.2. Soumettre une demande

Pour soumettre une demande, les promoteurs devront remplir un formulaire de demande d'aide financière qui précisera les éléments clés du projet. Le promoteur devra remplir le formulaire et y joindre les documents obligatoires. Le promoteur peut également soumettre tout document complémentaire facilitant la compréhension du projet.

3.3. Critères de sélection de projets

Chaque projet sera soumis à une grille d'analyse établie sur un total de 100 points. Le projet sera noté comme suit :

- Respect des critères d'admissibilité et du cadre de vitalisation (30 pts)
 - Projet qui inclut tous les documents nécessaires
 - Lien avec le cadre de vitalisation
 - Lien avec l'Écoterritoire habité
 - Conformité des exigences financières

- Qualité du projet (40 pts)
 - Retombées structurantes
 - Besoin du milieu
 - Partenariats financiers
 - Investissement du promoteur
 - Qualité du dossier de présentation
 - Réalisme du calendrier de réalisation
 - Caractère innovant du projet

- Critères complémentaires de vitalisation (30 pts)
 - Liens avec des planifications locales ou régionales
 - Achat local
 - Indice de vitalité économique
 - Création d'emplois
 - Nécessité de l'aide financière pour concrétiser le projet
 - Appui démontré du milieu

Un projet doit obligatoirement obtenir une note minimale de 60/100 pour être admissible à une aide financière.

Annexe 1 : Composition du Comité Innovation-Vitalisation*

Mme Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia

M. Martin Landry, préfet-suppléant, maire de la municipalité d'Alberville (Q5)

M. Nelson Pilote, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs (Q3)

Mme Sylvie Blanchette, mairesse de la Ville d'Amqui (Q4)

M. Jean-Côme Lévesque, maire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand (Q4)

M. Martin Carrier, maire de la municipalité de Saint-Damase (Q4)

Jacques Pelletier, maire de la municipalité de Val-Brillant (Q4)

M. Jean-Paul Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Cléophas (Q5)

M. Gilbert Marquis, maire de la municipalité de Saint-Noël (Q5)

Est aussi membre du comité, mais sans droit de vote :

M. Joël Tremblay, directeur-général et secrétaire-trésorier, MRC de La Matapédia

M. Stéphane Pineault, directeur du Service de développement, MRC de La Matapédia

Mme Nathalie Bédard, conseillère en développement régional et affaires municipales,
MAMH

*Il est à noter que les membres du Comité Innovation-Vitalisation sont nommés annuellement par le conseil de la MRC de La Matapédia. Les membres actuels du comité ont été nommés en fonction de l'indice de vitalité économique 2020.

Annexe 2 : Indice de vitalité économique 2020

Rang	Nom de la localité et statut juridique ³	Région administrative	Indice de vitalité économique	Composantes de l'indice			
				Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus ⁴	Taux de travailleurs de 25-64 ans	TAAM de la population sur 5 ans	
			n	\$	%	pour mille	
Q3	620	Saint-Alexandre-des-Lacs (P)	Bas-Saint-Laurent	-0,6657	33949	66,7	14
Q4	746	Sainte-Irène (P)	Bas-Saint-Laurent	-2,7151	38404	67,4	-3,1
Q4	803	Val-Brillant (M)	Bas-Saint-Laurent	-3,4884	36989	70,2	-7,1
Q4	862	Lac-au-Saumon (M)	Bas-Saint-Laurent	-4,7603	34916	70	-5,8
Q4	864	Sainte-Marguerite-Marie (M)	Bas-Saint-Laurent	-4,8443	33946	64,6	2,3
Q4	875	Saint-Léon-le-Grand (P)	Bas-Saint-Laurent	-4,9794	31353	66,5	3,4
Q4	880	Saint-Damase (P)	Bas-Saint-Laurent	-5,1339	34044	69,3	-3,9
Q4	882	Amqui (V)	Bas-Saint-Laurent	-5,1864	35010	67	-2,7
Q5	961	Saint-Noël (VL)	Bas-Saint-Laurent	-7,715	29703	64,9	0,5
Q5	1044	Causapscal (V)	Bas-Saint-Laurent	-10,2813	31770	62,4	-6,4
Q5	1073	Saint-Moïse (P)	Bas-Saint-Laurent	-11,6293	31286	61,3	-8,2
Q5	1076	Alberville (M)	Bas-Saint-Laurent	-11,7128	33401	57,4	-8,7
Q5	1078	Saint-Tharcisius (P)	Bas-Saint-Laurent	-11,7398	27100	57,8	0
Q5	1082	Sayabec (M)	Bas-Saint-Laurent	-11,9058	30671	63,9	-11,4
Q5	1120	Saint-Vianney (M)	Bas-Saint-Laurent	-14,4136	26671	60,3	-7,5
Q5	1128	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)	Bas-Saint-Laurent	-15,5544	28050	57,5	-9,5
Q5	1135	Sainte-Florence (M)	Bas-Saint-Laurent	-16,5376	27768	57,3	-11,5
Q5	1150	Saint-Cléophas (P)	Bas-Saint-Laurent	-19,8747	27958	46,1	-10,6